

N°76

Objet :

PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL VILLE /
DEPARTEMENT DES
YVELINES - PMI D'ACHERES

Rapporteur :
Mme Céline CHASSIN

Date de la Séance :

26 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation :

20 NOVEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation :

20 NOVEMBRE 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 novembre à vingt
heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères
s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc
HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite
plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la
Mairie.**

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin
DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-
François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER,
Maire-Adjointes,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET,
Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI,
Conseillers Municipaux Délégués,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul
DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI,
Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Annie-
Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica
DORLENCOURT, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	07
Membres absents :	02

Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT

Etaient absents :

Salim LESAGE
Mourad MERGUI

VOTE :

UNANIMITE

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2025

N° 076

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / DEPARTEMENT DES YVELINES - PMI D'ACHERES

Rapporteur : Mme Céline CHASSIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

VU la délibération n°22 du Conseil Municipal du 17 mars 2021 relative à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens administratifs en matière de protection maternelle et infantile avec le Département des Yvelines pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

VU le protocole d'accord,

VU la convention portant sur la mise à disposition de locaux et de moyens en personnel signée le 3 mai 2021 (annexe n°1),

VU les comptes de fonctionnement des années 2022 à 2025 (annexe n°2),

VU le plan des locaux de la protection maternelle et infantile situés au 2 allée des vanneaux 78260 Achères (annexe n°3),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 18/11/2025

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Considérant que dans le but de faciliter l'action du Département des Yvelines en matière de protection maternelle et infantile, la Commune d'Achères a conclu le 3 mai 2021 une convention portant sur la mise à disposition de locaux et de moyens en personnel,

Considérant que nonobstant le fait que cette convention a pris fin le 31 décembre 2023 ses effets ont perduré et l'activité des services de protection maternelle et infantile du Département des Yvelines s'est poursuivie dans les mêmes conditions au sein de la Commune d'Achères au titre des années 2024 et 2025.

Considérant qu'un différend est apparu entre le Département des Yvelines et la Commune d'Achères au sujet des montants à verser à la Commune d'Achères dans le cadre de la mise à disposition de personnel au titre de l'année 2022 suite à l'absence d'activité réellement effectuée du fait d'un agent absent,

Considérant qu'afin que le cadre conventionnel posé en 2021 ne soit plus sujet à discussion, le Département des Yvelines a proposé à la Ville, dans le cadre de la poursuite de son soutien des besoins sociaux sur le territoire Achérois, de prendre en charge 50% de la charge salariale de l'agent absent, nonobstant l'absence d'activité réellement effectuée,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des frais de personnel et de locaux mis à la disposition du Département des Yvelines par la Commune d'Achères pour les périodes du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord portant sur la convention de mise à disposition de locaux et de moyens en personnel du Département des Yvelines par la Commune d'Achères signée le 3 mai 2021.

ARTICLE 2 : DIT que le montant définitif des sommes dues par le Département des Yvelines à la Commune d'Achères au titre des frais de personnel ainsi que des frais généraux liés aux locaux (loyers, charges, chauffage, eau, EDF/GDF) a été arrêté à hauteur de 159 653,02 € TTC pour les périodes courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ainsi que tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Achères, le 26 novembre 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ... 04/12/2025.....
Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
P.GS

Pour extrait conforme,

Le Maire
Marc HONORE

